



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°73/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 30 octobre 2025

Séance du 06 novembre 2025

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Ketty MARIE-LUCE, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 06 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RÉVISION DU RÈGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES
A USAGE COLLECTIF

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY - M. Steve ALLONGOUT - M Michel DURANTY (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Jocelyn ALCINDOR à Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- M. Thierry DORVAN à Erick PIGNOL
- M. Guybert FIRMIN à Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme. Marie-Annick APOCALE à Huguette DELEM
- Mme. Geneviève SUZANNE à Cynthia JACOB
- M. Boris VIGILANT à Fred Michel TIRAULT

Étaient absents (es) :

- M. Alexandre GERALD
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- M. Olivier BERISSON

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Ketty MARIE-LUCE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Les salles communales à usage collectif constituent des espaces essentiels à la vie sociale, culturelle et associative de la commune. Leur vocation première est de favoriser la convivialité, l'expression citoyenne et la vitalité du tissu associatif spiritain.

Afin d'assurer un cadre d'utilisation harmonieux et respectueux, la Ville s'est dotée d'un règlement d'occupation des salles communales fixant les conditions d'utilisation et de mise à disposition de ces équipements.

L'expérience de ces dernières années a toutefois mis en évidence la nécessité d'une actualisation de ce règlement pour répondre à certaines difficultés rencontrées sur le terrain et renforcer la responsabilité partagée entre la collectivité et les utilisateurs. Cette révision vise à introduire des clauses complémentaires destinées à encadrer plus précisément :

- Le respect des normes relatives aux nuisances sonores, afin de préserver la tranquillité publique et le voisinage ;
- La prévention des manquements à l'hygiène, garantissant le maintien en bon état des équipements collectifs
- Et plus largement, le respect des bonnes mœurs et du cadre républicain, afin que les activités organisées dans les locaux municipaux demeurent conformes aux valeurs de la Ville du Saint-Esprit.

Ces ajustements visent à sanctionner les dérives constatées, qui, bien que limitées, pénalisent la majorité des usagers respectueux et perturbent le bon usage des équipements collectifs. Les modifications proposées portent sur les points suivants :

- L'introduction d'un chapitre spécifique relatif au respect de la tranquillité publique et de l'ordre moral, précisant les obligations des organisateurs en matière de volume sonore, d'hygiène et de comportement ;
- La possibilité pour la Ville de prononcer des sanctions graduées (suspension temporaire ou exclusion) en cas de non-respect de ces obligations ;
- La mise en place d'un service de conciergerie chargé d'établir un état des lieux d'entrée et de sortie, garantissant un meilleur suivi de l'usage des salles et facilitant le constat des manquements éventuels.

Par cette révision, la municipalité souhaite préserver la qualité d'accueil et la durabilité des équipements communaux, tout en assurant un cadre d'utilisation plus rigoureux et équitable pour l'ensemble des usagers

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**


1. **APPROUVE** le règlement d'occupation des salles communales à usage collectif révisé, ci-annexé.
2. **DONNE** mandat au Maire pour prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h32. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.


Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **14 novembre 2025**

Pour le Maire empêché,
Le 3^e Adjoint.



Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE



La secrétaire de séance,




Ketty MARIE-LUCE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

21 NOV 2025
Pour le Maire empêché,
Le 3^e Adjoint.



Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE

